

# NOUVELLE gouvernance du sport



Dossier réalisé par Sport et plein air pour  
la Fédération sportive et gymnique du travail  
[www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)  
Facebook @FSGTsportpopulaire  
Twitter @FSGTofficiel

# Libérer [qualifier] le sport pour tous

La «nouvelle gouvernance du sport français» se dessine de plus en plus concrètement. Dans la perspective de l'adoption d'une loi «Sport et société» en 2019, les grandes orientations en sont tracées dans un rapport de 60 propositions remis à la ministre des Sports cet été. Refonder, «en haut», le sport français sur un modèle de cogestion où l'État s'avérerait un acteur parmi d'autres et pousser, «en bas», la bascule du sport associatif vers l'entrepreneuriat... quid du sport pour tous et toutes ?

## (L'Heure des choix)

«Nées avec l'avènement des sports, elles ont épousé les grands moments de l'histoire culturelle, sociale, économique et politique du pays, y contribuant aussi, en inventant par un militantisme éclairé des formes de pratiques sportives innovantes, traçant des itinéraires singuliers et de progrès entre le "tout État" et le "tout économique", au plus grand bien de la jeunesse et des couches les plus modestes de la société. Aujourd'hui, elles font un travail remarquable.» En 2015, quatre universitaires publiaient une tribune pour dénoncer les nouveaux statuts du CNOSF [Comité national olympique et sportif français] mettant toujours un peu plus «hors jeu» les fédérations affinitaires et multisports. La FSGT, comme d'autres, joue en effet un rôle considérable pour le sport pour tous et toutes. Ancrée dans les milieux populaires, elle favorise l'accès au sport à moindre coût en appui sur une animation majoritairement bénévole. Précurseur dans nombre de disciplines : l'accès des femmes à certaines pratiques compétitives, le football autoarbitré à 7, les structures artificielles d'escalade, le sport de l'enfant, les sections multi-activités ou, plus récemment, l'équi-mixte en volley-ball, elle défend une conception omnisport de la

pratique, permettant au sportif de se développer en tant qu'être humain, responsable et social. Cette conception d'une culture sportive diversifiée va à l'encontre d'une toute autre conception, celle de sports hyper-spécialisés et marchandisés. Car c'est bien la «limitation de la démocratie et l'illimitation du marché» (\*) qui semblent être la voie choisie pour la nouvelle gouvernance du sport. Sous couvert d'Économie sociale et solidaire, il n'est plus question de développer le sport pour tous, mais de répondre aux nouvelles attentes de consommation, tout en resserrant les espaces de décision sur certains acteurs et en assumant un désengagement constant de l'État, dans une logique de privatisation du sport amateur. En appui sur les bénévoles, les adhérentes, la population et les partenaires, plus que jamais les associations sportives doivent se réapproprier ces enjeux politiques. C'est la garantie pour faire du sport un droit pour tous et toutes, comme la FSGT en appelle de ses vœux. **#Par Emmanuelle Bonnet Oulaldj, co-présidente de la FSGT**

(\*) Expression empruntée à Friedrich Hayek, penseur de l'économie libérale.

# Libér[ALi\$]er Le sport pour tous

## l'heure des choix

Faut-il se méfier des annonces grandiloquentes comme des tubes, des blockbusters, voire des amours estivaux ? En s'enorgueillissant du «*consensus historique pour le sport français*» entourant les 60 propositions remises au gouvernement le 19 juillet dernier, à l'issue d'un marathon de moins de six mois de consultations et concertations, les promoteurs de la «nouvelle gouvernance du sport» ont peu laissé place aux voix critiques. La ministre des Sports gratifiant même celle-ci de «révolution». Derrière la principale annonce – fin de la tutelle de l'État et du CNDS au bénéfice d'une Agence du sport en charge à la fois du haut niveau et du «développement des pratiques» – passées les poussées de chaleurs, quelles conséquences pour le sport associatif et amateur, pour tous et toutes ? # Par la rédaction

### Absence de représentativité des collectivités territoriales

, pourtant propriétaires de 80 % des équipements sportifs et fortes d'un financement public à la même hauteur ; une tutelle de l'État sur les fédérations sportives obsolète et jugée inefficace pour atteindre l'objectif de 80 médailles aux JOP de Paris 2024 et augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants et pratiquantes <sup>(1)</sup> d'ici la fin du mandat présidentiel... le constat, notamment porté par l'ex candidat Emmanuel Macron, est sans appel et justifie le lancement du chantier pour une nouvelle gouvernance du sport ce 22 novembre 2017, dans le cadre du 100<sup>e</sup> congrès des maires de France, par Laura Flessel, ministre des Sports.

Un comité de pilotage, composé de 22 membres, représentant l'État, les collectivités territoriales, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et plusieurs personnalités dites «qualifiées» ; quatre séminaires, vingt-quatre ateliers, rassemblant plus de 500 personnes, sans compter une consultation en ligne... les travaux se sont terminés avec la remise, le 19 juillet dernier, d'un rapport, contenant 60 propositions [lire «Verbatim : parmi les propositions», p.16], rédigé par les deux pilotes, Patrick Bayeux, docteur en sciences de gestion et coordinateur éditorial de la revue et du site *Acteurs du sport*, et Laurence Lefèvre, directrice des sports du ministère éponyme. Ledit comité a donc travaillé extrêmement vite au regard de l'ampleur du chantier. Cette volonté de refonder la gouvernance du sport répondait certes à une promesse du président de la

République, mais elle a surtout été confortée et accélérée par la candidature «Paris 2024» et l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques (JOP).

Paris 2024 va d'ailleurs servir d'impératif catégorique, sous couvert de la formule incantatoire «le monde a changé», comme aime à le rappeler Denis Massegia, président du Comité national olympique et sportif français <sup>(2)</sup>. «Notre modèle date des années 1950, c'est un système obsolète. Valable en son temps mais qui n'est plus adapté aux besoins de développement d'aujourd'hui», confirme Bernard Amsalem, ancien président de la Fédération française d'athlétisme (FFA) et membre du comité de pilotage.

### Disparition du ministère

Ce discours de l'urgence de la «réforme» n'est pas spécifique au sport, on le retrouve aussi au niveau de celle de la SNCF – la libéralisation des transports en ligne de mire – ou de celle de l'Éducation. Il est dans l'air du temps. Et Laura Flessel de le résumer également simplement : «Si nous voulons plus de médailles et plus de licenciés, il nous faut nous moderniser. (...) Nous devons penser mutualisation, complémentarité, coopération, efficacité. C'est une chance historique à saisir pour faire avancer le sport français» (*Acteurs du sport*, ibid.).

Une «chance» dont le gouvernement avait d'ores et déjà commencé à se saisir sans attendre l'été. En effet, durant la saison écoulée les annonces ont aussi été distillées, principalement autour du rapport Cap 22 «sur la réforme de l'action publique» commandé par le Premier ministre. Un reportage de *France 2* (du 7 juin 2018), évoquait cette confiance éclairante d'un «haut fonctionnaire» : «On fera une Agence du sport pour préparer les Jeux olympiques. Les collectivités locales se débrouilleront et les gens feront du sport dans les salles privées» et entérinant ainsi, ni plus ni moins, la disparition du ministère. Ce que confirmera la mise en ligne de ces 22 propositions, fin juillet, par le syndicat Solidaires-Finances publiques, dont : «Nous proposons de créer une Agence nationale du sport (...) en charge du sport de haut niveau et de la préparation sportive pour les grandes compétitions. Le soutien au mouvement sportif serait

(1) «Ce glissement de "licenciés", lors de la présentation de la feuille de route du ministère il y a plus d'un an, à "pratiquants" illustre comment (...) une nouvelle façon de penser la pratique sportive de la population s'installe dans les politiques publiques.» In «Salles privées : nouvelles actrices du sport pour tous ?», *Sport et plein air*, août-sept. 2018.

(2) Dossier «Gouvernance du sport français : "la révolution aura-t-elle lieu ?"», *Acteurs du sport*, n° 200, juin-juillet 2018.

**«On fera une Agence du sport pour préparer les Jeux olympiques. Les collectivités locales se débrouilleront et les gens feront du sport dans les salles privées.»**



image : Damien Vernet / FSGT

redéfini à travers la remise en cause du soutien financier des fédérations les mieux dotées, la mise en extinction progressive des conseillers techniques et l'attribution d'une subvention aux fédérations les moins dotées pour le recrutement de leurs cadres techniques. La création d'une telle agence pourra d'ailleurs conduire à s'interroger sur l'opportunité d'un ministère de plein exercice.»

Un désengagement annoncé – dans son programme, le président de la République avait appelé à un recentrage de l'action de l'État «sur des missions essentielles de coordination, de réglementation et d'évaluation éthique des compétitions» (Acteurs du sport, *ibid.*) – amenant la FSGT, au lendemain où a été rendu public le rapport sur la gouvernance du sport, à lancer l'alerte : «les annonces de baisse du CNDS pour nos structures se multiplient. Ces baisses allant parfois jusqu'à 40% alors même qu'elles sont situées majoritairement dans des quartiers prioritaires. Leurs inquiétudes ne font que s'accroître pour garantir leur pérennité, celle de leurs emplois, de leurs projets et d'une réponse aux besoins de la population. La France ne peut ambitionner de développer le nombre de pratiquant.e.s et licencié.e.s, et d'accueillir les JOP 2024 tout en réduisant chaque année davantage la voilure du budget des sports, comme celui des associations et des dotations aux collectivités territoriales. Le tout dans un contexte d'incertitude sur l'avenir des départements et des communes, et de l'investissement en matière d'équipements sportifs.»

De son côté, le Syndicat national de l'éducation physique, le Snep-FSU, tirait la sonnette d'alarme après une annus horribilis pour l'EPS : «Le bilan est bien sombre pour le "sport à l'école" : le ministre [de l'Éducation] ne sera pas revenu sur l'absence d'évaluation spécifique de l'EPS au Brevet, les 1000 sections sportives scolaires supplémentaires n'auront pas été créées, avec la réforme du lycée notre discipline perd ses options d'approfondissement, l'EPS devient une des seules disciplines à ne pas proposer d'enseigne-

ment de spécialité, les horaires sont diminués dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, auxquels s'ajoutent de nouveaux programmes de lycées qui seront "bâclés" en 2 mois, pendant l'été, sans oublier la suppression de 20% du nombre de postes au concours...» Le retrait de l'État est donc déjà en cours, attendait-il sa feuille de route ?

### Exit le «sport pour tous»

Principale proposition «révolutionnaire» : «une gouvernance partagée à responsabilités réparties» traduite au niveau national par une Agence nationale du sport, sous la forme d'un Groupement d'intérêt public <sup>(3)</sup>, au sein de laquelle l'État (ministère des Sports ?), le mouvement sportif (CNOSF) et les collectivités territoriales (via les différentes institutions d'élu.e.s ou collectivités territoriales, telles l'Association des maires de France ou l'Assemblée des départements de France) auront chacun 30 % des sièges, les 10 % restant revenant au «monde économique» ou plus précisément aux «entreprises» via l'organisation patronale le Médef sinon à quelques consortiums du secteur <sup>(4)</sup>. Une Agence qui, notamment, se substituera – pour en capter les ressources – au Centre national de développement du sport (CNDS) dont la principale mission était jusqu'ici de soutenir le «sport pour tous les publics» et les «territoires carencés» via des prélèvements sur les recettes de la Française des Jeux (FDJ) et, via la «taxe Buffet», sur les droits TV. Actant la fin de la mise sous tutelle des fédérations par le ministère des Sports (elles devaient aligner leurs actions sur des objectifs fléchés par celui-ci pour obtenir leur subvention), cette agence sera chargée d'affecter des crédits à deux grandes directions : le haut niveau, dénommé «Performance 2024», et «le développement des pratiques» (exit dans les textes la référence au «sport pour tous») comprenant le soutien au développement de la pratique fédérale, mais aussi «aux réseaux nationaux non fédéraux [un vocable à retenir, tant il est porteur de sous-entendus qui pourraient inquiéter nos fédérations affinitaires omnisport dont le CNOSF n'a par ailleurs pas manqué d'en réduire la place dans ses instances <sup>(5)</sup>], à travers des enjeux associés tels que la santé, l'éducation, l'inclusion sociale et la réduction des inégalités territoriales».

Cette fin de la tutelle de l'État sur le sport, c'est «le point positif», assure Bernard Amsalem, «la tutelle est un principe qui ne concerne normalement que les personnes vulnérables. Le sport est assez grand, il n'a pas besoin d'une tutelle, mais d'un contrôle,

(3) Un GIP permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général à but non lucratif.

(4) «Alors que les salarié.e.s constituent la masse des pratiquant.e.s, comment imaginer que leurs organisations syndicales ne soient pas partie prenante de la future gouvernance du sport ?», interpellait la CGT (communiqué «Future Agence nationale du sport», 15 juin 2018). Le Médef, quant à lui, tout en se félicitant de la mise en place de ladite Agence, soulignait «quant aux 10 % de représentativité (...) si les proportions doivent être revues, tout cela s'effectuera de façon naturelle» (Acteurs du sport, *ibid.*).

(5) Après avoir supprimé les collèges des fédérations non-olympiques, pour ne maintenir que celui des olympiques en son sein, à l'occasion de la révision de ses statuts, en 2017, le CNOSF a imposé aux Comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs français de s'aligner sur la règle, appliquée au niveau national, donnant d'emblée 5 voix supplémentaires aux fédérations olympiques.

**«Le sport est assez grand, il n'a pas besoin d'une tutelle, mais d'un contrôle, voire de répression, et d'évaluation ce qui relève du rôle de l'État.»**

Comme l'ont fait avant des agents hospitaliers ou encore des avocats et à six ans du rendez-vous planétaire des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la FSGT a décidé de produire un clip «simple, basique»

pour parler du sport associatif, sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre sur les enjeux d'un sport au service de l'intérêt général. Elle invite les associations sportives à organiser des réunions publiques autour des adhérent-es pour analyser, définir, construire et revendiquer ensemble le service public dont elles ont besoin.



Un clip visible sur youtube (ou flashcode ci-dessus) : [youtu.be/m9jYbv-8ySA](https://youtu.be/m9jYbv-8ySA)



image : Damien Vernet / FSGT

voire de répression, et d'évaluation, ce qui par contre relève du rôle de l'État.» Ce nouveau modèle, «cette rénovation est une nécessité», appuie de son côté le président du CNOSF, «cela signifie qu'aucun acteur ne peut imposer son point de vue aux autres» [du moins s'ils sont représentés autour de la table]. Loin de se résumer à un rééquilibrage des sièges dans un conseil d'administration, le projet de refonte serait bien plus vaste, répètent ses thuriféraires, il dépasse la question de savoir comment et qui va distribuer les subventions. «La future gouvernance du sport reposera sur des structures de concertation entre les quatre principaux acteurs du sport au niveau national et au niveau des territoires», explicite Patrick Bayeux, «dans ces structures, l'idée est qu'aucun acteur ne prédomine sur les autres. (...) Ces acteurs débattront des orientations politiques, des objectifs à atteindre et des moyens à mettre, d'une part, sur la performance et, d'autre part, sur le développement

des pratiques, qu'elles soient fédérales ou hors fédérations, ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour accompagner les projets sportifs de territoire.»

## À partir des territoires

Les territoires, c'est l'autre échelle de la réforme : «cette structure [l'Agence nationale] définira également des enveloppes par région qui cofinanceront les politiques sportives territoriales proposées par les acteurs des territoires» (Acteurs du sport, ibid.), via les déclinaisons territoriales de celle-ci chargées de rédiger un «projet sportif de territoire» autour de quatre piliers : le haut niveau, le sport professionnel, les équipements structurants et l'inégalité d'accès aux pratiques.

Et les premières concernées, les collectivités territoriales, semblent satisfaites, tant la gouvernance du sport au niveau national se résumait jusqu'ici à un tête-à-tête entre l'État et le mouvement sportif. Car, au-delà d'orienter de possibles subventions qui représentent souvent une part minime de leurs actions, c'est bien leur rôle dans la définition des politiques sportives, en tant que premiers financeurs du sport français (après les ménages toutefois), qui serait, enfin, reconnu. Et, ainsi, «que les projets sportifs soient construits à partir des territoires et non pas sur la base d'injonctions nationales», se félicite Bruno Belin, président du département de la Vienne (div. droite) et représentant de l'Assemblée des départements de France au comité de pilotage (Acteurs du sport, ibid.). Au risque, toutefois, de voir l'État se décharger, plus qu'il ne l'annonce, sur celles-ci, via une nouvelle répartition des compétences ?

«À l'heure actuelle, il n'est pas défini de répartition des compétences entre chaque niveau de collectivité», répond Patrick Bayeux, «on est toutefois sur une spécialisation progressive des collectivités : les régions avec la formation, le sport de haut niveau, le sport comme levier de l'aménagement du territoire. On retrouverait là un adossement à des compétences plus larges que le sport. Dans la même logique, on peut retrouver les départements compétents pour le handisport car les départements ont déjà une compétence en matière de handicap, ou encore le sport professionnel et les équipements structurants pour les intercommunalités, l'animation et la politique éducative pour les communes, ainsi que le financement des clubs de proximité...»

Cette balkanisation des politiques publiques du sport, avec ses perdants et ses gagnants, selon les rapports de force et les moyens propres des collec-

## Verbatim : parmi les 60 propositions

#2 : La création d'une agence nationale unique du sport sous la forme d'un GIP

#4 : Au sein du GIP, création d'une entité chargée du développement des pratiques sportives par le mouvement sportif fédéral et par les autres acteurs

#5 : La systématisation des conférences régionales du sport

#6 : La mise en place d'une conférence des financeurs avec l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique

#8 : La suppression des obstacles législatifs pour développer l'ESS pour les fédérations et les clubs (adaptation au statut de SCIC)

#9 : La création d'une licence sport loisirs laissant la possibilité à la fédération de définir le besoin et la récurrence d'un certificat médical

#14 : La reconnaissance des acteurs socio-sportifs non fédérés

#23 : La systématisation d'une gouvernance territoriale du sport-santé

#25 : Le recentrage des aides à l'emploi sur le métier de développeur

#26 : L'abandon de la tutelle de l'État, remplacée par un contrôle des conditions structurelles de la délégation

#28 : L'élargissement du contenu de la délégation à minima à la création de diplômes

#31 : La mise en place de l'élection des présidents de fédérations par les clubs

#40 : Le travail sur un axe sport handicap dans les projets sportifs territoriaux

#42 : La définition par la conférence des financeurs d'un projet sportif territorial

#47 : La suppression des subventions aux clubs professionnels dont le pourcentage des droits TV est supérieur à 15%

#57 : Le dé plafonnement des taxes affectées au financement du sport

tités, favorisée par le retrait de l'État, malgré ses imperfections, inquiète la FSGT : «La co-construction est une démarche que nous appelons de nos vœux depuis des années tant au niveau national que territorial. Mais pour être efficace, démocratique et au service de l'intérêt général, elle doit engager les acteurs dans leur diversité, de la définition des besoins aux décisions de mise en œuvre. C'est tout l'enjeu d'un service public de qualité, pour faire du sport un droit pour toutes et pour tous.»

De son côté, Marie-George Buffet, ancienne ministre de la Jeunesse et des Sports (juin 1997-mai 2002), députée communiste de Seine-Saint-Denis, se montre critique : «Cette réforme pose d'abord la question de la place de l'État dans le développement des activités physiques et sportives pour tous et pour toutes, dans le cadre d'un service public avec délégation. Nous nous dirigeons vers une Agence de co-gestion où tous les partenaires seraient situés sur le même plan. Le rôle prédominant de l'État garant de l'égalité de tous et de toutes dans l'accès au sport n'est plus au centre. Ce sera aussi l'occasion pour l'État de se désengager encore plus du financement du sport.» Même inquiétude pour la CGT, exprimée, en mai, à la suite des séminaires de réflexion : «ce n'est sûrement pas en se retirant que l'État pourra garantir un développement de la pratique de tous et sur tout le territoire», et le syndicat d'exiger que celui-ci «reste garant du droit d'accès aux pratiques sportives en renforçant les missions et le service rendu au public, dans le respect de l'égalité et la liberté de choix».

## 400 millions d'euros

Une tendance que ne nie pas l'actuelle ministre des Sports en répondant à une question sur la suppression des emplois aidés devant le Sénat, le 19 juillet dernier : «Je l'assume, ce n'est pas le rôle de l'État de financer durablement les clubs. L'État accompagnera les acteurs associatifs dans cette période de transition – c'est pourquoi j'ai décidé de libérer une enveloppe de 5,6 millions d'euros pour le soutien aux clubs en difficulté – mais le changement doit avoir lieu vers un modèle économique moins dépendant des fonds publics. C'est cela l'autonomie du mouvement sportif.»

Un désengagement de l'État qui semble effectivement être confirmé par l'idée, de plus en plus avancée, d'abonder exclusivement les caisses de l'Agence par les seules ressources de l'actuelle CNDS mais en «déplaçant les trois taxes affectées au sport (prélèvement sur la FDJ, paris sportifs et droits de retransmission télévisuelle)». Une proposition revendiquée par les principales associations d'élus

**Ces évolutions pourraient conduire à des dégâts collatéraux dont les fédérations affinitaires et leurs associations pourraient être les premières victimes.**

territoriaux fin juillet et que porteront nombre de députées, dont LRM, lors des discussions et du vote de la loi de finance 2019, «sans retirer un euro aux recettes de l'État», en profitant de l'engouement pour les paris sportifs et de la hausse des droits télé, notamment de la Ligue 1 de football («Des députés En Marche veulent faire de la France "une nation sportive"», JDD, 21 juillet ; «Le sport amateur est devenu, depuis trop longtemps, une variable d'ajustement pour la réduction des déficits publics», interview de Régis Juanico, député Nouvelle Gauche-PS, ecofoot.fr). La perspective semble en effet «alléchante» avec une estimation d'une manne de 385 millions d'euros, contre 270 millions en 2018 <sup>(6)</sup>, quand le CNOSF demande à ce que, si l'Agence il y a, elle soit dotée d'un

## Économie sociale & solidaire Un piège pour les associations sportives amateurs

«Les fonds publics diminuent. Si on ne trouve pas d'autres moyens de financement, le sport ne va pas se développer», met en garde Bernard Amsalem, membre du comité de pilotage sur la nouvelle gouvernance du sport. Le rapport du comité de pilotage propose ainsi de réformer les associations sportives pour qu'elles s'orientent de plus en plus, ou même partiellement, en entreprises de l'économie sociale et solidaire. «Tout le monde y gagnera, par exemple cela amènera à plus de transparence pour les collectivités quand elles voudront financer les initiatives sportives et les clubs pourront mieux se diversifier pour toucher tous les publics.» L'opération pourrait s'avérer dangereuse.

Depuis de nombreuses années, les procès en concurrence déloyale – par exemple par le recours au bénévolat – se multiplient entre le monde associatif et le secteur privé. Le Syndicat national des entreprises exploitant des loisirs marchands (Snelm) fait régulièrement campagne contre les associations sportives qui viendraient freiner ses gains de parts de marché, dans le fitness ou le running notamment. Jusqu'ici, la jurisprudence penchait en faveur des associations. Qu'en sera-t-il si elles franchissaient le Rubicon marchand ? «On nous explique que faute de moyens publics il faut trouver d'autres sources de financement, d'autres moyens et modes de fonctionnement, normalement en se tournant vers le privé», répond Marie-George Buffet, députée de Seine-Saint-Denis, ancienne ministre des Sports, «or, ce dernier va pousser à s'orienter vers qui ce qui est le plus rentable au détriment de la diversité et de l'accès de tous et de toutes aux activités physiques et sportives. Personne ne semble juste se dire qu'on pourrait aussi simplement donner – hausse des dotations aux collectivités, etc. – les moyens au sport associatif de remplir sa fonction auprès de la population en faveur du sport pour tous et pour toutes. Le sport associatif peut aussi fonctionner avec une autre vision politique, garante de service public du sport.»

La FSGT perçoit le risque réel que le piège se referme sur elle. «À travers leur engagement bénévole, leur capacité à créer du lien social et à contribuer de la culture sportive en transmettant génération après génération des acquis, compétences et innovations, les associations participent à une réelle économie sociale et solidaire [ESS]. Pourtant, sous couvert de cette même ESS, elles seraient désormais poussées, dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, à se transformer en Sociétés coopératives d'intérêt collectif <sup>(\*)</sup> dont l'objet se tournerait vers la vente de services et la professionnalisation forcée de l'encadrement.» Si cela se vérifie, c'est la raison d'être du sport populaire qui perdrait tout son sens. # NK

(\*) Une Scic est une coopérative de statut commercial dont l'objet est «la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale». L'entreprise appartient aux salarié-es, mais pas seulement, puisque le capital peut être détenu également par les bénéficiaires de l'activité (les clients, les usagers, les fournisseurs) et par une troisième catégorie d'actionnaires regroupant des collectivités locales, des bénévoles, des financeurs, etc. NB : «les associations peuvent se transformer en société coopérative». Source : [www.les-scic.coop](http://www.les-scic.coop)

(6) La somme avait toutefois été ponctionnée de 62 millions d'euros au titre de la réduction de la dépense publique et de 73 millions vers le programme Sports du budget de l'État, ne restant que 133 millions pour le CNDS. Lire «Financement du sport pour tous», dossier «Le sport.fr en crise ?», Sport et plein air n°619, avril 2018 (en consultation et téléchargement sur fsgt.org > Revue Sport et plein air > Nos dossiers).

budget de 400 millions d'euros. Et s'il s'agit d'une forme de taxation du Capital sans lever de nouvel impôt – incontournable promesse électorale – voire même en ne touchant plus au budget de la Nation, où serait le mal ? Elle «fixe dans le marbre le retrait de l'État», alerte Pierre Rondeau, économiste, co-directeurs de l'Observatoire Sport et Société à la Fondation Jean Jaurès [lire nos 3 questions à l'intéressé p.19]. Une option qu'il juge même dangereuse dans une tribune publiée, avec son confrère Richard Bouigue, dans le JDD, en réponse aux députés macronistes : «on oublie le caractère aléatoire et incertain de cette économie» et notamment le «danger de l'explosion des chaînes de télévision à la rentabilité encore fragile» [sans même évoquer, tel que mentionné dans la synthèse des travaux de la réforme de la gouvernance du sport, «les risques liés à la privatisation de la FDFJ», dont les promesses de dividendes que les futurs actionnaires ne manqueront pas de réclamer] («Non à l'ubérisation du sport», 7 août 2018).

Le débat est donc loin d'être clos, Patrick Bayeux et Denis Masseglia ne le cachent pas : «un financement insuffisant remettrait en cause cette gouvernance partagée et poserait la question de la place de l'État dans l'organisation territoriale du sport», avertit le premier, quand le second met en garde : «l'État doit comprendre qu'il reçoit beaucoup plus du sport qu'il ne lui donne et que diminuer son engagement reviendrait à un très mauvais calcul économique et social» (Acteurs du sport, ibid.). C'est vite oublier que parmi les 60 propositions acclamées par ceux-là même qui s'inquiètent du financement «par le haut»,

celui des clubs et associations, poussés à se convertir au modèle entrepreneurial sous l'apparat de l'économie sociale et solidaire, est lui radicalement remis en cause [lire l'encadré «Le piège de l'ESS», page précédente].

En cette rentrée, la «nouvelle» gouvernance du sport a entamé son second round : celui des arbitrages notamment à l'occasion des débats législatifs dans la perspective de l'adoption d'une loi «Sport et société» en 2019, baptisée «année zéro» du nouveau modèle sportif français par Acteurs du sport. Si la création de l'Agence semble inévitable, un certain nombre de points, au-delà du financement – pour lequel le CNOSF a lancé une pétition nationale – restent en suspens, tels le statut et le fonctionnement des associations ou encore l'avenir de certaines fédérations [lire l'encadré «Quelle place pour les fédérations affinitaires ?», ci-dessous]. Une chose est sûre, ces évolutions transformeront en profondeur le modèle sportif français et pourraient conduire à des dégâts collatéraux importants dont les fédérations affinitaires et leurs associations pourraient être les premières victimes. Sans aucun doute, le sport populaire dans sa diversité aura besoin ces prochains mois d'une mobilisation citoyenne, alliant culture sportive et éducation populaire, à l'exemple de l'Appel d'Ivry «JO 2024 : redonnons des couleurs au sport pour tous» lancé en juin dernier. Seule une appropriation commune de ces questions permettra de changer la donne et de garantir la pérennité de nos fédérations et associations, à la fois en termes d'identité, de valeurs et de capacités d'action. #

## Quelle place pour les fédérations affinitaires ?

«La France compte deux fois plus de fédérations que l'Allemagne ou l'Angleterre, plus d'une centaine.» Bernard Amsalem, membre du comité de pilotage sur la nouvelle gouvernance du sport, dresse le constat de ce que beaucoup décrivent comme un archaïsme français. Si rien n'a été décidé à ce sujet autour de la nouvelle gouvernance, la réorganisation du sport français doit conduire à jouer la carte de la complémentarité, voire de la sous-traitance, estime cet ancien président de la Fédération française d'athlétisme (FFA) : «L'important c'est la diversité de l'offre. Il faut construire davantage de passerelles et de conventions entre les fédérations, établir une façon collégiale de travailler sur le terrain. Il y a de la place pour tout le monde, nous ne touchons pas les mêmes publics, la FFA a ainsi établi des liens forts avec l'Usep et UNSS (\*).» Si cet enjeu de complémentarité ne peut qu'être partagé, les décisions prises engagent une autre réalité.

Parmi les préconisations, l'élargissement de la délégation en matière de formation aux fédérations actuellement délégataires (globalement, les fédérations françaises ayant reçu délégation de l'État sur une discipline), risque une fois encore de placer des fédérations affinitaires et multisports, telle la FSGT, sous leurs tutelles. Aujourd'hui autonomes pour décider des contenus de leur formation, ce qui garantit une réponse à la diversité des besoins des animateurs et animatrices, celles-ci pourraient demain se voir soumises aux directives et normes imposées par les fédérations françaises désignées comme «chefs de filats» sur une discipline. Et la formation ne serait qu'un des «points» du «renforcement» de cette délégation.

Comment parler de complémentarité, alors même qu'un lien de subordination est créé ? Les fédérations affinitaires et multisports ont d'ailleurs soutenu une proposition de loi du député Sébastien Nadot (LRM) visant à créer une délégation multisports, une manière de reconnaître, à égalité avec les fédérations spécialisées, le rôle joué par celles-ci. Qu'il en soit de cette proposition, de celle d'encourager les fédérations et clubs à s'engager dans l'économie sociale et solidaire [lire l'encadré page précédente] ou de ne plus réserver au seul «sport pour tous» les ressources du CNDS... «ces orientations, à l'encontre des besoins de la population dans leur diversité, laisseront peut-être l'opportunité pour les fédérations affinitaires et multisports d'écrire une nouvelle page de leur histoire, en faisant preuve une fois encore d'innovation et, il faut le souhaiter, de coopération», réagit Emmanuelle Bonnet Oulaldj, co-présidente de la FSGT, «sur ce point, le travail avec les collectivités territoriales peut s'avérer gagnant». C'est en effet sur le plan départemental et local que les coopérations se concrétisent réellement, elles ne pourront qu'être renforcées par la proposition de pérenniser les conférences régionales ou via la place sans précédent accordée aux collectivités territoriales dans cette gouvernance. Même si parfois le partenariat peut se transformer en une trop forte dépendance aux financements publics, les structures locales des fédérations affinitaires sont souvent des interlocutrices privilégiées des dites collectivités. Celles-ci ont su apprécier au fil des années leurs compétences en matière de projets sportifs et associatifs et d'organisation de manifestations sportives pour toutes et tous. # LR

(\* L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) est la fédération de sport scolaire de l'école primaire française, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) est celle du second degré.

# FINANCEMENT DU SPORT ASSOCIATIF, LES HEURES SOMBRES ?

**De quelle manière le sport associatif se finance-t-il aujourd'hui ?**

**Pierre Rondeau :** Le modèle de financement du sport associatif français repose sur un socle aux sources plurielles et toutefois claires : les subventions publiques, nationales ou locales, les aides fédérales (à titre d'illustration, la Fédération française de football a créé un fonds spécifique pour aider ses clubs amateurs), les dotations du Centre national pour le développement du sport <sup>(1)</sup>, le sponsoring (quelle qu'en soit l'échelle) et, évidemment, les licences. Voici globalement comment, encore de nos jours, l'immense majorité des associations sportives abondent leurs caisses et font vivre leur budget de fonctionnement. Nous sommes sur un modèle pérenne depuis plusieurs décennies. Et c'est ce modèle que va mettre à bas le projet de nouvelle gouvernance du sport.

**En quoi ce projet de nouvelle gouvernance menace-t-il ce modèle ?**

**Pierre Rondeau :** La vision globale qui sous-tend cette nouvelle gouvernance du sport porte la logique qui s'inscrit dans le droit fil de l'idéologie libérale de l'actuelle majorité. Elle procède à un renversement de perspective. Au même titre que l'on parle de ruissellement de la richesse dans l'économie, des plus aisés vers les plus pauvres, il existe l'idée que le sport doit être entraîné par la quête de la performance, sans oublier évidemment les impératifs de rigueur budgétaire. Ce présupposé remet en cause le modèle initial du droit, et donc des moyens nécessaires qui l'accompagnent, pour tous et toutes d'accéder au sport. Car, forcément, le sport pour tous coûte cher, sans qu'il soit forcément possible de mettre en face des «retours sur investissement», pourtant réels. Certains «libéraux» vont même jusqu'à penser que ce souci du droit au sport s'appuie sur des mesures qui économiquement ponctionnent «injustement» les «pre-

**Parmi tous les doutes qui se posent quant à l'avenir du sport associatif, confronté au projet de nouvelle gouvernance du sport, la problématique du financement n'en est pas la moins critique. Si elle remet en cause la capacité de certaines fédérations à continuer à assumer leurs missions, elle porte surtout la logique d'un désengagement de l'État au détriment du sport pour tous. L'économiste Pierre Rondeau, également co-directeur de l'Observatoire Sport et Société à la Fondation Jean Jaurès, répond en trois temps à cette épineuse question. # Propos recueillis par Nicolas Kssis**

miers de cordée», à l'exemple de la taxe Buffet <sup>(2)</sup>, et les empêchent de réussir à la hauteur d'autres clubs européens, pour n'évoquer que le foot. D'un autre côté, ce «souci» ne rentre pas dans les clous de la rigueur budgétaire. D'où, en retour, l'idée avancée récemment de renforcer la taxation des paris sportifs et de déplafonner la taxe Buffet, pour en faire les seules sources de financement, sorties du budget de l'État, fixant ainsi dans le marbre le retrait de celui-ci comme financeur du sport.

La nouvelle gouvernance du sport est donc d'abord tournée vers la recherche de la haute performance. Ceci n'exclut pas de soutenir les associations sportives «de base», mais seulement celles qui répondent même modestement à cette perspective, ce qui condamne, du moins du point de vue de l'État, les autres logiques à subsister à la marge, voire à disparaître. Nous allons suivre le même chemin que le sport anglais après 1996, entièrement restructuré autour de la recherche de la haute performance, et aussi pour récolter le plus de médailles olympiques à domicile. Pour les autres structures, ce fut la fin des subventions, sauf quelques cas exemplaires. Les collectivités peuvent continuer selon leur couleur politique à les soutenir, mais seules.

Il ne faut pas croire que cela n'a pas commencé. Pour exemple, le district de foot de la Sarthe [FFF], a vu chuter en cinq ans les dotations du CNDS, pour ses clubs, de 12 à 6 millions d'euros. Depuis 2015, dans le contexte général des réformes territoriales et des nouvelles politiques publiques - par exemple récemment de la réduction (en attendant leur

disparition) des emplois aidés - 3000 clubs ont disparu.

**Comment peut-on résister à cette évolution ?**

**Pierre Rondeau :** Les associations sportives et les fédérations doivent faire de la politique. La façon dont va être sapé leur financement résulte de choix publics, il faut donc interpellier le niveau politique. Ce combat de l'idéologie de ruissellement contre le principe de redistribution ne peut pas se comprendre uniquement dans le domaine du sport. Les conséquences peuvent être dramatiques pour la population. Prenons encore le cas anglais, qui a pris ce tournant voici près de vingt ans. Que constate-t-on là-bas avec cet appauvrissement dans tous les sens du terme «sport pour tous» : une augmentation du taux d'obésité, une hausse de jeunes qui ne savent pas nager, qui ne savent pas faire de vélo... Sans être trop négatif, soit les fédérations et leurs associations en France s'adaptent et rentrent dans le moule pour continuer à fonctionner et à être financées, soit l'avenir va être très sombre, voire bouché. #



Pierre Rondeau est notamment l'auteur de *Coût... franc, les sciences économiques expliquées par le foot* (éd. Bréal, 2016), *décryptage du programme éducatif des lycéens via le foot, et plus récemment de Le football va-t-il exploser ? Pour une régulation du système économique du football* (éd. de l'Aube, 2018). Il tient un blog sur [www.huffingtonpost.fr/author/pierre-rondeau/](http://www.huffingtonpost.fr/author/pierre-rondeau/)

(1) Le CNDS est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère chargé des sports, pour avant tout soutenir le développement du sport «pour tous les publics» et notamment dans les «territoires carencés». Il bénéficie de recettes affectées par les lois de finances, provenant principalement de prélèvements sur les recettes de la Française des jeux et des produits sur les droits télévisuels (taxe Buffet).

(2) La taxe Buffet, du nom de l'ancienne ministre des Sports (1997-2002), est une «contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives» - portant l'idée d'un financement du sport amateur par le sport professionnel - elle équivaut à 5 % du montant des droits effectivement cédés, tout en étant plafonnée (au-delà d'un certain montant, la taxe ne s'applique plus), et est essentiellement versée au CNDS.